

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - séance du 07 mars 2019**

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Membre Honoraire du Parlement
Conseiller Communautaire

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline PLUSS-MARLIERE, Adjoint au Maire – Marie CIETERS, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués – Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Gérard LEIGNEL, Jacques COUQUILLOU, Philippe RIGAUD, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège d'Yves-Marie ZENI, élu démissionnaire, reste vacant).

Séance du : 7 mars 2019, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 27 février 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs enregistrés : 6 pouvoirs.

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 7

MEMBRES ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Chantal MOITY pouvoir à Andrée CHRISTIANN
Régis DERU pouvoir à André BALLEKENS
Annelise MOREZ pouvoir à Aurélie SEGARD
Jacques VLAMYNCK pouvoir à Thierry LAZARO
Caroline TABEAU pouvoir à Serge DHENNIN
Jacques COUQUILLOU pouvoir à Gérard PAEYE.

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : Gérard LEIGNEL.

Délibération n° 2019-1-10 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Programme de soutien financier de la CCPC au titre de l'année 2019 – Demande d'attribution de fonds de concours.

Sur le fondement de l'article L.5214-16 – § V du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose notamment : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. », le Conseil Municipal est invité à approuver la création, à l'initiative de la communauté de communes Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, d'un programme d'attribution de fonds de concours en faveur des écoles de musique municipale.

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin



Ce programme prévoit l'attribution pour ce qui concerne la ville de PHALEMPIN d'une enveloppe financière fixée forfaitairement à 7 840,00 € pour l'exercice 2019 (5 840 € au titre de l'enseignement musical et 2 000,00 € pour l'harmonie municipale).

Le versement de ce concours financier interviendra à la suite d'un examen des dossiers de demande par les services communautaires et au vu d'un accord concordant exprimé par le conseil communautaire et le conseil municipal de PHALEMPIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'ensemble des crédits du fonds de concours à l'« Ecole de musique municipale », entité générique comprenant à ce jour :

- Une classe d'éveil musical
- Une classe de formation musicale
- Une classe de pratique instrumentale
- Une chorale d'enfant
- Une classe d'orchestre,
- Un orchestre d'harmonie municipale,
- Un Big Band : le « Fun-Ky Jazz Band ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ;

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) l'attribution, au titre de l'exercice budgétaire 2019, d'un fonds de concours de 7 840,00 € dans les conditions explicitées par M. le Maire,

PRECISE que le fonds de concours de la CCPC sera intégralement voué au fonctionnement des équipements et services de l'Ecole de Musique Municipale de Phalempin dans les conditions suivantes :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel charges comprises	96 500	Commune de Phalempin	85 500
Cotisation CDG - CNFPT	1 200	Communauté de communes	7 840
Achats (instruments, partitions, petits matériels...)	7 300	Inscriptions des élèves	15 000

Location de matériel	900		
Entretien des instruments	300		
Communication			
Frais de réception	200		
Loyer, charges, taxe foncière et d'habitation	5 300		
Autres	1 200		
TOTAL	112 900	TOTAL	112 900

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les obligations de la ville de Phalempin et définissant le montant et les modalités de versement par la communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours dont il s'agit.

Adopté à l'unanimité.

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,



Thierry LAZARO
 Maire de PHALEMPIN
 Ancien Député
 Membre Honoraire du Parlement

**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PEVELE CAREMBAULT
ET LA COMMUNE DE PHALEMPIN**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE ET DE L'HARMONIE
MUNICIPALE DE PHALEMPIN**

PREAMBULE :

La Commune de PHALEMPIN a une **école de musique municipale** englobant plusieurs services concourant à la pratique de l'expression musicale sous les formes les plus variées.

Elle comprend notamment :

- Une classe d'éveil musical
- Une classe de formation musicale
- Une classe de pratique instrumentale
- Une chorale d'enfant
- Une classe d'orchestre

Mais également :

- **Une harmonie municipale**
- Un Big Band: le « Fun-Ky Jazz Band »

Le coût global de fonctionnement de ce service s'élève à un montant de 106 500 euros pour l'année scolaire 2018-2019.

La Communauté de communes Pévèle Carembault soutient financièrement les écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité et les harmonies de son territoire. S'agissant de PHALEMPIN, l'école de musique et l'harmonie formant une seule et même entité municipale, le soutien de la Pévèle Carembault ne peut intervenir que par le versement d'un fonds de concours.

En conséquence, il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune de PHALEMPIN.

Dans ces conditions,

ENTRE :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT A MARCQ - Place du Bicentenaire (ci-après désignée « CCPC »),

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2019.

ET :

La commune de PHALEMPIN,

Sise, 5 rue Jean-Baptiste Lebas

Représentée par son maire, Monsieur Thierry LAZARO, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2019.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu à l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement de l'école de musique municipale et de l'harmonie municipale de PHALEMPIN.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de PHALEMPIN.

ARTICLE 2 : REGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la Pévèle Carembault ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

Le financement de l'harmonie municipale et de l'école de musique municipale par la commune de PHALEMPIN devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la Pévèle Carembault.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE L'EPCI A UNE COMMUNE MEMBRE POUR ASSURER UNE CHARGE

La Pévèle Carembault soutient une de ses communes membres dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI. »

ARTICLE 4 : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

4-1 : 2018-2019

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel charges comprises	96 500	Commune de Phalempin	90 060
Cotisation CDG - CNFPT	1 200	Communauté de communes	7 840
Assurances	0	Etat	
Achats (instruments, partitions, petits matériels...)	7 300	Inscriptions des élèves	15 000
Location de matériel	900		
Entretien des instruments	300		
Communication			
Frais de réception	200		
Déplacements	0		
Loyer, charges, taxe foncière et d'habitation	5 300		
Autres	1 200		
TOTAL	112 900	TOTAL	112 900

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Le fonds de concours attribué à l'harmonie municipale de PHALEMPIN au titre des années scolaires 2018-2019 est de **2 000 euros (deux mille euros)**

Le fonds de concours attribué à l'école de musique municipale de PHALEMPIN au titre de l'année scolaire 2018-2019 est de **5 840 euros (cinq mille huit cent quarante euros)**.

Soit un total de versement de **7 840 € (sept mille trois cent quarante euros)**.

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune de PHALEMPIN se fera en deux versements, l'un de 2000 euros pour l'harmonie municipale de PHALEMPIN et l'autre de 5 840€ pour l'école de musique municipale de PHALEMPIN.

Le versement sera effectué sur le compte :

- Code banque 30001
- Code guichet 00468
- Numéro de compte 596F0000000
- Clé 74
- Domiciliation BDF LILLE

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPC

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Commune de PHALEMPIN s'engage à faire parvenir annuellement à la Pévèle Carembault un budget prévisionnel de l'école de musique municipale.

Faute de disposer de toutes ces informations, la Pévèle Carembault ne pourra assurer le paiement dans l'année des sommes qui pourraient être demandées par la commune.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 2.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de PHALEMPIN et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à PHALEMPIN, le

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Pour la Commune de PHALEMPIN

Son Président
Jean-Luc DETAVERNIER

Son Maire
Thierry LAZARO

